

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits de fibre de verre à filament continu, originaires de la République populaire de Chine

**Base juridique :** avis C/2025/3092 de la Commission du 04.06.2025 – [JO C du 04.06.2025](#)

**Type de mesure :** avis d'expiration prochaine du droit compensateur définitif sur les importations de produits de fibre de verre à filament continu originaires de la République populaire de Chine.

**Date d'expiration de la mesure :** 26.02.2026.

**Produit concerné :** fils coupés en fibres de verre d'une longueur n'excédant pas 50 mm, de stratifils (rovings) en fibre de verre, à l'exclusion des stratifils en fibre de verre imprégnés et enrobés ayant une perte au feu supérieure à 3 % (déterminée conformément à la norme ISO 1887), et de mats en filaments de fibre de verre, à l'exclusion des mats en laine de verre.

**Nomenclatures concernées :** codes NC 7019 11 00, ex 7019 12 00 (codes TARIC 7019120022, 7019120025, 7019120026, 7019120039) et 7019 31 00.

**Pays d'origine :** République populaire de Chine.